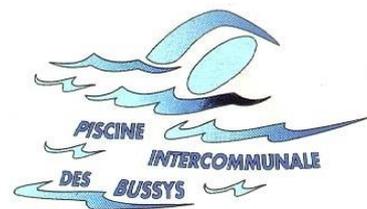


FICHE de Renseignement 2023-2024
ÉCOLE DE NATATION INTERCOMMUNALE

Période d'activité du 18/09/2023 au 13/06/2024



ENFANT :

NOM : Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Classe : Ecole :

PARENTS :

Parent 1 : Tél : Mail (en Maj) :

Parent 2 : Tél : Mail (en Maj) :

CRÉNEAU DE SÉANCES (Obligatoirement le même créneau que 2022/2023 + un souhait):

Lundi : 17h15-18h

Lundi : 18h-18h45

Mardi : 17h15-18h

Mardi : 18h-18h45

Jedi : 17h15-18h

Jedi : 18h-18h45

Souhait de changement (non prioritaire) :

DOCUMENTS À FOURNIR :

- La présente fiche d'inscription dûment remplie et le règlement intérieur signé au verso
- Le paiement de la cotisation (par chèque à l'ordre du SI Piscine des Bussys)



IMPORTANT !!

Pour information, les nouvelles inscriptions
débuteront le samedi 09/09 de 9h00 à 13h00

Inscriptions uniquement sur place
(Ni courrier, ni mails)

Le montant de la cotisation est payable à l'inscription :

Cotisation annuelle : 120 €

RÈGLEMENT ECOLE DE NATATION INTERCOMMUNALE

Période d'activité du 18/09/2023 au 13/06/2024

Article 1 : Conditions d'accès à l'activité

Se présenter à l'accueil pour signaler sa présence. Bien attendre l'accord de l'agent d'accueil avant d'accéder aux vestiaires. La présence du maître-nageur au bord des bassins est obligatoire avant de rentrer dans l'eau. En fin de séance, les parents doivent récupérer leurs enfants dans le hall.

Article 2 : Tenue de bain et Équipements

Les enfants doivent avoir une tenue de bain adaptée à l'établissement ainsi qu'à la nature de l'activité. Pour les jeunes filles le maillot une pièce est recommandé. Pour les jeunes garçons, seul le maillot de bain est autorisé (**shorts, caleçons, cyclistes... interdits, même vendus comme maillot de bain dans le commerce**). Un bonnet et des lunettes marqués à leur nom sont conseillés.

Article 3 : Hygiène

Il est primordial de **respecter les zones pieds chaussés, pieds nus**, et de prendre une **douche savonnée** avant de rentrer dans l'eau. Des distributeurs à savon sont disponibles au niveau des douches.

Article 4 : Sécurité

Les usagers doivent se conformer au règlement intérieur de l'établissement (affiché dans le hall et consultable sur le site de la piscine). Tout manquement à celui-ci entraînera des sanctions à l'encontre des usagers concernés. En cas de vol, la responsabilité de l'établissement ne pourra pas être engagée.

Article 5 : Absences et retards

Tout retard de plus de 15 minutes entraînera une impossibilité de participer au cours. Les absences devront être signalées en amont si possible.

Article 6 : Problèmes techniques

En cas de fermeture de la piscine pour des raisons techniques, les séances ne pourront pas être rattrapées.

Article 7 : Droit à l'image

Les photos sont interdites au sein de l'établissement sauf accord exceptionnel des maîtres-nageurs. « J'accepte que l'établissement prenne des photos et vidéos à des fins de communication interne et externe » : oui non

Article 8 : Problème de santé

Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation n'est plus demandé, il appartient aux parents s'ils le souhaitent, de faire contrôler par un médecin que leur enfant est apte à cette pratique sportive.

Les parents peuvent signaler au maître-nageur une pathologie ne contre-indiquant pas la pratique de l'activité, pour adapter les séances.

J'autorise les maîtres-nageurs à intervenir sur mon ou mes enfant(s) en cas d'accident et de prodiguer les premiers secours : oui non

Article 9 : Assurances

En signant ce règlement, les parents ou tuteurs de l'enfant inscrit, certifient être en possession d'une assurance en Responsabilité Civile.

Date :

Signature Parent :